Bulletin URIOPSS n°73

Veille juridique et actualités régionales aide à domicile

Octobre 2013

(Rédigé le 4 novembre 2013)

Voici les informations du mois d'octobre 2013. Mois relativement calme en termes d'actualités juridiques mais de nombreuses discussions sont en cours…

Cordialement

Anne BIDOU
Juriste

Informations juridiques à portée nationale

➢ Revalorisations des indemnités kilométriques refusées

L'avenant n°11-2013 conclu le 12 mars 2013 relatif à la revalorisation des indemnités kilométriques a fait l'objet d'un refus d'agrément par arrêté ministériel en date du 15 octobre 2013 (paru au JO du 31/10/2013).

➢ Dématérialisation de la DADS-U

La souscription de la DADS-U dématérialisée 2013 pourra se faire sur le site Net-entreprises ou le portail e-ventail à compter du 2 janvier 2014.

➢ Jurisprudence : une association mandataire reconnue employeur par le juge

Dans un arrêt du 28 novembre 2012, l'ADMR, agissant en qualité de mandataire pour une personne âgée a été reconnue employeur de fait et condamné par les juges : « ayant retenu que Mme Y... travaillait selon les horaires et les lieux indiqués par l'association à laquelle elle devait rendre compte de son activité en remplissant et en communiquant des fiches de présence, que l'association contrôlait et comptabilisait sa présence et lui imposait des instructions et des ordres, que la structure mise en place correspondait à un service organisé au sein duquel les conditions de travail étaient déterminées unilatéralement par l'association, la cour d'appel a pu en déduire qu'il existait entre celle-ci et Mme Y... un lien de subordination caractérisant un contrat de travail ». Cass. soc 28 novembre 2012 n°11-21520
Attention donc à bien rester dans votre rôle strict et limité de mandataire…

Informations non juridiques à porté nationale

➢ Vers une future loi sur l'adaptation de la société au vieillissement

Le 1er ministre, Jean Marc Ayrault, a présenté le 14 octobre dernier les grands axes et le calendrier d'une future loi réformant la prise en charge de la dépendance. Cette future loi reposera sur 3 piliers :

- Anticipation (prévenir la perte d'autonomie),
- Adaptation de la société au vieillissement (revoir les politiques de logement, transport…)
- Accompagnement de la perte d'autonomie : maintenir les personnes à domicile avec révision du barème de l'APA à domicile, diminution du coût du maintien à domicile, soutien aux aidants et modernisation des EHPAD avec diminution du reste à charge pour les familles.

La mise en œuvre de cette réforme se fera en deux étapes :
1 - Une future loi pour l'adaptation de la société au vieillissement, qui sera une loi d'orientation et de programmation organisée de façon pluriannuelle sur la durée du quinquennat. Cette loi sera présentée au printemps 2014 et comprendra des mesures sur la réforme de l'APA à domicile, l'aide aux aidants….Certaines de ces mesures seront applicables dès le 1er janvier 2015.
2 - Une autre réforme sera mise en œuvre sur la seconde partie du quinquennat et concernera plus spécifiquement l'accompagnement et la prise en charge des personnes âgées en EHPAD.
La loi votée avant la fin de l'année 2014 devrait permettre, dès 2015, une pleine affectation de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie à la réforme qui est engagée au profit des personnes âgées.

L'Uniopss fait remarquer que cette réforme sociétale essentielle, qui avait été annoncée pour fin 2013 par le président de la République à la tribune du 31e Congrès de l'Uniopss, a donc vu sa mise en œuvre repoussée. Par ailleurs, curieusement, aucun financement de cette réforme n'est prévu dans le projet de budget actuellement soumis au Parlement. La Contribution de solidarité pour l'autonomie (CASA), qui devait lui être consacrée, est une fois de plus affectée au Fonds de solidarité vieillesse.

Depuis la création de la CNSA et encore plus cette année, les moyens affectés aux personnes âgées et handicapées sont utilisés comme variables d'ajustement des politiques publiques : gels des crédits votés par le Parlement, affectation des réserves de la CNSA à d'autres fins que les personnes âgées et handicapées, captation d'un impôt créé pour les personnes âgées... Au total près d'un milliard d'euros détourné.

L'ensemble des acteurs au service des personnes en situation de handicap et âgées ne peuvent plus se contenter d'annonces des gouvernements successifs qui sont contredites par les mesures notamment financières.

Le Gouvernement et le Parlement doivent sans délai garantir le respect de l'affectation de l'ensemble des moyens destinés aux personnes âgées et en situation de handicap qui constituent aussi un levier important de la politique de l'emploi.

Les organisations appellent les citoyens à interpeller leurs élus pour que le devenir des personnes handicapées et âgées trouve enfin une solution concrète et rapide.

Sont signataires de ce communiqué les membres du GR31
Adessa-A Domicile, AD-PA, ADMR, AFM, APAJH, APF, CNRPA, CLAPEAHA, CNRPA-UCR-FO, CFPSAA, FEHAP, FFAIMC, FNADEPA, FNATH, FNAR, FHF, FNAQPA, France Alzheimer, Générations Mouvement Fédération Nationale, GIHP, Mutualité Française, SNGC, SYNERPA, Trisomie 21 France, UNA, UNAFAM, UNAPEI, UNCCAS, UNISDA, UNIOPSS

- **Premier bilan du fonds 2013 de restructuration des services d'aide à domicile**

Dans un premier bilan du fonds de restructuration des services d'aide à domicile (SSAD) pour 2013-2014 (avec la reconduction de l'aide exceptionnelle de 50 millions supplémentaire déjà versée sur la période 2012-2013), la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) fait état de 528 services a avoir bénéficié de cette aide, dont environ un tiers (32,7 %) qui avaient déjà été soutenus en 2012 (plus de 600 SAAD ayant alors été aidés).

- **L'IGAS plaide pour une meilleure prise en charge des aides techniques pour les personnes âgée dépendantes ou handicapées**

Voir le rapport « Evaluation de la prise en charge des aides techniques pour les personnes âgées dépendantes et les personnes handicapées », disponible sur le site : www.igas.gouv.fr

- **Calcul du cout d'une heure d'aide à domicile pour une personne handicapée**

Handéo, l'enseigne des services à la personne pour le handicap a calculé le coût d'une heure d'intervention à domicile pour une personne handicapée qui est largement supérieur au tarif de la PCH. Cette étude est disponible sur le site www.handeo.fr

Pour avoir de plus amples informations, vous pouvez également aller sur les sites suivants :
http://www.legifrance.gouv.fr/
http://www.urssaf.fr/
http://www.uriopss-basse-normandie.asso.fr/